

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Ville auprès du service départemental de la sécurité publique de la DIPN des Yvelines
- Brigade Cynophile

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la demande du service départemental de la sécurité publique de la DIPN des Yvelines et particulièrement la Brigade Cynophile de pouvoir disposer des équipements municipaux pour effectuer des entraînements ;

Considérant que dans le cadre des entraînements des équipes de la Brigade Cynophile, il a été décidé de mettre à disposition les locaux des groupes scolaires G. BOUVET, M. PAGNOL, de l'Hôtel de Ville, du Théâtre Alphonse DAUDET, du Gymnase du Moulin à Vent et nos équipements sportifs ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour l'occupation des équipements municipaux auprès du Service Départemental de la Sécurité Publique DIPN des Yvelines ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, auprès du Service Départemental de la Sécurité Publique DIPN des Yvelines des équipements municipaux aux jours et horaires suivants :

- Groupes scolaires G. BOUVET (Rue de Neauphle le Château) et M. PAGNOL (24 rue du Moulin à Vent) : de 8h00 à 20h00, le mercredi, samedi & dimanche ou tous les jours de la semaine durant les vacances scolaires de la zone C
- Hôtel de Ville (Place de l'église Saint-Germain d'Auxerre) : le mercredi de 8h00 à 13h00, le samedi de 14h00 à 20h00, le dimanche de 8h00 à 20h00.
- Théâtre Alphonse Daudet (26 rue du Moulin à Vent) : tous les jours de 8h30 à 12h15
- Gymnase du Moulin à Vent (16 rue du Moulin à Vent) : tous les jours de 8h30 à 12h15

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 23 mai 2024



Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

S²LO

ID : 078-217801687-20240528-24_082_CAB-AI



2024-05-28
2024-05-28



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 078-217801687-20240528-24_082_CAB-AI



*Direction interdépartementale
de la police nationale des Yvelines*

Service départemental de la sécurité publique

Brigade cynophile

Coignières, le 23 mai 2024

Convention d'occupation

Entre la Commune de Coignières, sise Place de l'église Saint-Germain d'Auxerre 78310 COIGNIERES, représentée par Monsieur Didier FISCHER, Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Et,

Le service départemental de la sécurité publique de la DIPN des Yvelines, 105 rue des prés aux bois 78220 VIROFLAY, représenté par le commandant de police divisionnaire EF, Bruno GANET, par intérim

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'unité cynophile, recherche stupéfiants, billets, armes et munitions, du SDSP de la DIPN des Yvelines est autorisée à accéder, à titre gracieux, aux locaux des groupes scolaires G. BOUVET et M. PAGNOL, de l'Hôtel de Ville, du Théâtre Alphonse DAUDET, et du Gymnase du Moulin à Vent et nos équipements sportifs.

ARTICLE 2 : L'unité cynophile du SDSP de la DIPN des Yvelines s'engage à conserver le site dans son état actuel, à respecter la destination des locaux mis à sa disposition et à en faire une utilisation avisée et paisible. Elle s'engage également à produire préalablement à la Commune les éventuelles autorisations nécessaires à leur utilisation.

ARTICLE 3 : La Commune de Coignières est dégagée de toute responsabilité en cas d'accidents qui pourraient survenir lors des entraînements. De même, sa responsabilité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion et de l'exploitation de l'Occupant.

L'emprunteur fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant découler de l'exploitation du bien. De même tout accident ou dommage quelconque provoqué par l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires entraîne la responsabilité de l'emprunteur qui renonce à tous recours contre la Ville, ses agents et ses éventuels assureurs et s'engage à les indemniser ainsi qu'à les garantir contre toute action qui pourrait être exercée contre eux.

En outre l'emprunteur est tenu de supporter seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés :

- au bien, ainsi qu'aux ouvrages, constructions et installations qu'il a réalisé,

Service départemental de la sécurité publique
168 rue de VERSAILLES 78 150 Le Chesnay

Adresse internet : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

- à lui-même, à ses propres biens et à ceux dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'à ses préposés,
- aux biens et à la personne des tiers, y compris ses clients,
- à la Commune et à ses préposés, étant précisé que la Commune, cooccupante et voisine, a la qualité de tiers.

Pour les dommages provenant d'incendies ou d'explosions se produisant en dehors du bien ou des ouvrages, constructions et installations réalisés par l'emprunteur, la responsabilité des Parties est déterminée suivant les règles du droit commun.

ARTICLE 4 : L'accès de l'unité cynophile du SDSP de la DIPN des Yvelines aux sites est autorisée aux horaires et jours suivants :

- ✓ Groupes scolaires G. BOUVET (Rue de Neauphle le Château) et M. PAGNOL (24 rue du Moulin à Vent): de 8h00 à 20h00, le mercredi, samedi & dimanche ou tous les jours de la semaine durant les vacances scolaires de la zone C.
- ✓ Hôtel de Ville (Place de l'église Saint-Germain d'Auxerre) : le mercredi de 8h00 à 13h00, le samedi de 14h00 à 20h00, le dimanche de 8h00 à 20h00.
- ✓ Théâtre Alphonse Daudet (26 rue du Moulin à Vent) : tous les jours de 8h30 à 12h15.
- ✓ Gymnase du Moulin à Vent (16 rue du Moulin à Vent) : tous les jours de 8h30 à 12h15

ARTICLE 5 : L'accès de l'unité cynophile du SDSP de la DIPN des Yvelines au site s'effectue sur prise de contact et accord écrit (par mail) préalable de la Commune de Coignières (contact : Aurélien LAROCHE - Directeur de la tranquillité publique - 06.75.18.41.75 - 01.30.13.17.63 - aurelien.laroche@coignieres.fr).

ARTICLE 6 : L'unité cynophile du SDSP de la DIPN des Yvelines peut évoluer librement au sein des sites prédéfinis.

ARTICLE 7 : L'unité cynophile du SDSP de la DIPN des Yvelines est autorisée à stationner les véhicules de service sur le parking de la Mairie de Coignières (Place de l'église Saint-Germain d'Auxerre) et sur le parking du Théâtre Alphonse DAUDET (26 rue du Moulin à Vent). L'emprunteur s'engage à respecter les règles d'usage en matière de stationnement et de circulation.

ARTICLE 8 : L'unité cynophile du SDSP de la DIPN des Yvelines est autorisée à engager 5 chiens simultanément sur site.

ARTICLE 9 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois sans excéder les 6 ans. La commune de Coignières se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention à tout moment, pour tout motif et sans que cela n'ouvre de droit à indemnisation.

Le commandant de police
divisionnaire EF,

Chef du service départemental
de la sécurité publique par
intérim

Bruno GANET

